

2024-03-28-27 : Fixation du mode de gestion des amortissements du budget annexe assainissement

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

**Étaient présents :**

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Guy CHESNEAU, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Patrice TROISPOILS, Pascal CRUBLEAU, Frédérique LEHON, Juanita FOUCHER, Pascal CHEVROLLIER, Isabelle CHARRAUD, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Alain BOURRIER, Brigitte OLIGNON, Liliane LANDEAU, Virginie GUICHARD, Emmanuel CHARLES, Joël ESNAULT, Florence MARTIN, Antoine MICHEL, Christelle LAHAYE, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

**Étaient excusés :**

Christelle BURON, Christian MASSEROT, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle BASTARD, Michel POMMOT, Marie-Hélène LEOST, Rachel SANTENAC, Jacques BONHOMMET, Pierre-Pascal BIGOT, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Annick HODEE, Michel THÉPAUT

**Pouvoirs :**

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Valérie AVENEL, Sébastien DROCHON donne pouvoir à Patrice TROISPOILS, Diana LEPRON donne pouvoir à Yamina RIOU, Marie-Hélène LEOST donne pouvoir à Alain BOURRIER, Annick HODÉE donne pouvoir à Michel BOURCIER

**Secrétaire de séance : Jean-Marie JOURDAN**

Membres en exercice :49
Membres présents :34
Pouvoirs :6
Quorum :25
Votants :40
Votes pour :40
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 22/03/2024
Date d'affichage: 10 AVR. 2024

Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20240328-2024-03-28-27-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**SUR** proposition du Président ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

**VU** les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou

;

**VU** l'axe 4 du projet de territoire dit « renouveler la gouvernance du territoire et poursuivre l'ouverture aux acteurs du territoire » ;

**VU** l'engagement de la labellisation Lucie 26000 « Mettre en place une gouvernance responsable »;

**CONSIDERANT** que la compétence « assainissement » a été transféré à la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'amortissement des nouvelles dépenses d'investissement est nécessaire ;

**CONSIDERANT** que l'ensemble des dispositions en matière d'amortissement s'appliquent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, étant utile de rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur GLÉMOT, rapporteur,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :**

- De fixer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 500 euros HT pour les services assujettis à la TVA le seuil en deçà duquel l'amortissement d'une immobilisation est réalisé sur une durée d'un an ;
- D'approuver les durées d'amortissement telles que décrites en annexe à la présente délibération pour l'ensemble des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- De maintenir le calcul du montant des dotations aux amortissements des immobilisations sur la base du coût historique des immobilisations et de la méthode linéaire ;
- D'appliquer la règle du prorata temporis pour l'ensemble des biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, exception faite des seuls biens de faible valeur (en l'occurrence ceux dont la valeur unitaire est inférieure à 500 euros HT) pour lesquels l'amortissement est calculé en année pleine à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la date de mise en service ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'application de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre

Fait et délibéré en séance  
le 28 mars 2024  
au Lion d'Angers,

Etienne Glémot

Président

Jean-Marie Jourdan

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture  
049-200071868-20240328-2024-03-28-27-DE  
Date de télétransmission : 10/04/2024  
Date de réception préfecture : 10/04/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans les deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'État dans le Département.